Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_087-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2026

CONVOCATION : 03 juillet 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE.
Absents : Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Thierry GUERRIAU, Véronique FRUGNAC, Audrey BOURDIN, Yves-Marie LALLICAN, Sylvie DUHAMEL, Erwan HERVÉ.
Procurations : Jérôme CUSSONNEAU, Yannick GOURIÉ, Jean-François LE BOUGUENNEC, Christine TROCHU, Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE.

87. PETITE ENFANCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALE (RPEI) (Acte 5.7)

Yannick GOURIÉ, adjoint à l'enfance jeunesse présente l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale portée par la CAF, qui a souhaité que les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères et Saint-Erblon s'associent pour la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse, une convention créant une Entente a été signée en 2021.

La mission du RPEI est de répondre aux besoins de la population en matière de parentalité, d'accompagnement à l'accueil de l'enfant et de solutions de garde de jeunes enfants. Il accompagne également les assistantes maternelles présentes sur les trois communes. La structure a été ouverte au 01 janvier 2022.

Le code général des collectivités territoriales permet que les conditions de fonctionnement d'une entente soient très librement définies dans la convention constitutive. La convention actuelle prévoit un fonctionnement similaire à celui d'un conseil municipal. La convention prévoit notamment une désignation de 2 élus dans chaque conseil municipal pour siéger dans la conférence de l'Entente. La convention prévoit également que la Conférence se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil municipal de l'une des Communes participant à l'Entente.

En parallèle de cette conférence de l'Entente, le fonctionnement de la CTG prévoit un suivi de sa mise en œuvre par un comité de pilotage qui réunit les élus délégués au domaine de l'enfance – jeunesse de chacune des communes. Afin de ne pas multiplier les réunions de suivi des dispositifs, il est proposé un avenant à présenter dans chaque conseil municipal des communes membres de l'entente pour assouplir les règles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_087-DE

Par ailleurs, le RPEI est financé à 43% en fonctionnement par la CAF compris les charges de personnel plafonnées à 1,3 ETP. Le service est composé de 2 agents: 1 titulaire à 0,8 ETP et un contractuel à 0,5 ETP. La convention constitutive de l'Entente prévoit les modalités de suivi des budgets du RPEI et les modalités des répartitions des couts entre les 3 communes. Le processus arrêté initialement dans la convention présente des lourdeurs administratives importantes qui ne sont pas justifiées. Il est proposé d'apporter des modifications à ces modalités de gestion des flux financiers dans l'avenant.

L'objet de l'avenant n°1 à la convention constitutive de l'Entente pour la gestion du RPEI est donc :

1/ Modifier les modalités de refacturation aux communes pour simplifier le processus:

- Confirmation de la clé de répartition utilisée pour définir chaque part de chaque collectivité
- Modification du calendrier de refacturation: refacturation 1 fois par an, au mois de mai
- Abandon de l'utilisation du dispositif de la CAF comprenant des prévisionnels, refacturation uniquement sur la base du réalisé n-1

2 / Adosser le fonctionnement de l'entente sur celui de la gouvernance de la CTG:

- Les élus présents au comité de pilotage de la CTG sont ceux désignés par les conseils municipaux pour siéger à la commission spéciale de l'entente
- Le rythme de réunion de la commission spéciale est modifié pour que ces réunions n'aient lieu que lorsque des questions d'évolution de l'organisation du service se posent (personnel, lieux d'accueil des usagers, modification du périmètre d'intervention, etc.). Il est rappelé que les décisions de l'entente doivent nécessairement être validées en conseil municipal. Il peut être prévu que la réunion soit à l'initiative de la commune qui demande une évolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de l'action sociale et des familles
Considérant l'intérêt d'assouplir le fonctionnement de l'Entente instituée entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères et Saint-Erblon pour la gestion du Relai Petite Enfance intercommunale
Considérant l'avis favorable de la conférence de l'entente instituée entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères et Saint-Erblon pour la gestion du Relai Petite Enfance intercommunale réunie le 19 mai 2026,
Considérant l'avenant n°1 à la convention institutive de l'Entente ci-annexé,

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission EJVS en date du 25/06/2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 (ANNEXE n°3) à la convention constitutive de l'Entente entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères et Saint-Erblon pour la gestion du Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI) (ANNEXE n°4)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_087-DE

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout actes relatifs à cette délibération

Pour extrait certifié conforme,

